



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE BRETAGNE

9, rue du Clos Courtel
CS 34908
35043 RENNES Cedex
Téléphone : 02 99 27 66 66
Télécopie : 02 99 27 66 70

GROUPE DE SUBDIVISIONS
D'ILLE-ET-VILAINE

Rennes, le 29 AVR. 2005

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Demande de renouvellement d'autorisation et d'extension d'une carrière
Société des CARRIERES DE MONT-SERRAT – La Harlais - BOVEL

REF. : Transmission du 2 mars 2005 de Madame la Préfète de la Région Bretagne, Préfète
d'Ille-et-Vilaine

P.J. : Plan de situation
Projet d'arrêté préfectoral et ses annexes
Lettre de M. le Maire de BOVEL du 8 avril 2005
Plan du nouvel accès

Par transmission visée en référence, Madame la Préfète de la Région Bretagne, Préfète
d'Ille-et-Vilaine nous communique, pour avis, un dossier de demande d'autorisation de
renouvellement et d'extension de carrière présenté par la société des CARRIERES DE MONT-
SERRAT sur la commune de BOVEL.

1. Présentation du dossier du demandeur

1.1 Le demandeur

La société des CARRIERES DE MONT-SERRAT exerce une activité d'extraction et de
traitement de matériaux. Elle exploite le site de La Harlais depuis 1991.

Sur le site, l'activité est conduite par deux personnes.

Cette société est une filiale du Groupe PIGEON et emploie 29 personnes.

Elle est titulaire de plusieurs autorisations de carrières sur les communes de SAINT-
MALO-DE-PHILY, PLECHATEL, MAURE-DE-BRETAGNE, GUIGNEN, etc., tant de roches
meubles que de roches massives.

1.2 Le site

La carrière est implantée au lieu-dit « La Harlais » au Sud-Est de la commune de BOVEL.

La seule parcelle concernée par la présente demande est classée en zone NCC au Plan d'Occupation des Sols de BOVEL, zone où les carrières et les installations annexes sont autorisées.

Le site n'est concerné par aucune contrainte particulière :

- il n'existe pas de monuments ou sites classés ou inscrits aux abords,

- aucun site ou indice de site archéologique n'a été recensé sur les terrains d'emprise,

- la carrière et son extension ne sont pas concernées par une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique),

- aucun captage AEP protégé n'est situé aux environs immédiats du site.

Il est situé dans une zone faiblement urbanisée. Les plus proches hameaux sont « la Boderie » (une habitation située à 50 m des limites), « la Harlais » (une ancienne ferme désaffectée et propriété du demandeur), « la Roche Catherel » situé au Sud, à 350 m de la carrière, « La Reinais », « Le Trouesset » et « la Goulet » situés tous les trois à plus de 500 m, au Nord et à l'Ouest.

L'enlèvement des matériaux s'effectue par une voie privée, qui débouche sur le chemin rural n° 14 dit de « la Harlais », puis par la voie communale n° 206 dite « des Touches », soit en direction du bourg de BOVEL (liaison avec la RD 42), soit vers l'Est en direction de la RD 69.

1.3 Droits fonciers

L'exploitant précise dans son dossier que le propriétaire de la parcelle d'implantation n'est autre que la société PIGEON dont la société des CARRIERES DE MONT-SERRAT est une filiale.

1.4 Présentation du projet

La société des CARRIERES DE MONT-SERRAT exploite depuis 1991 au lieu-dit « la Harlais » sur la commune de BOVEL une exploitation de carrière à ciel ouvert de matériaux de type paléovolcanite sur une superficie de 4,7 ha.

L'activité est, et restera intermittente, par campagnes, de manière à alimenter en produits dits « primaires » les chantiers de travaux publics ou privés locaux.

La demande porte sur le renouvellement de l'autorisation, l'extension en profondeur de l'extraction (de 81 à 59 m NGF), la régularisation des zones de stockage de terres et le traitement des matériaux par des installations mobiles.

.../...

Les réserves estimées exploitables sont de 1 500 000 tonnes environ. La production maximale sollicitée est de 50 000 t/an, pour une production moyenne de 20 000 tonnes/an.

La surface totale occupée par la carrière est de 8,8 ha : 4,7 ha liés à l'exploitation et 4,1 ha occupés par le stockage des terres.

La méthode d'exploitation actuelle est poursuivie, à savoir :

- extraction en fouille (40 m) par tirs de mines, à ciel ouvert et à sec,
- pompage des eaux d'exhaure et évacuation au fossé Nord après décantation,
- création de 3 paliers de 10 à 15 m par approfondissement,
- reprise des matériaux en pied de front, concassage sur installation mobile,
- reprise des matériaux stockés par un chargeur et évacuation par camion.

En cours et en fin d'exploitation, le site sera remblayé par des matériaux inertes provenant de la carrière, mais également de chantiers locaux extérieurs, afin de tenir la cote finale des terrains hors d'eau. Le site sera ensuite végétalisé.

La période d'exploitation est sollicitée pour une durée de 30 ans.

1.5 – Situation administrative

Les activités exercées sur le site de la carrière, relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sont répertoriées dans le tableau suivant :

Rubriques de la nomenclature	Désignation des installations	Volume des activités	Régime
2510.1	Exploitation de carrière	Production annuelle : - moyenne : 20 000 t - maximale : 50 000 t	A
2515.1	Broyage, concassage, criblage, lavage, mélange de produits minéraux naturels	Puissance totale : 450 kW	A

A = Autorisation

Cette carrière a précédemment été autorisée par arrêté du 5 mars 1991 pour une production supérieure à celle demandée à présent (150 000 t/an), sur une superficie de 4,7 ha, avec une cote limite en profondeur fixée à 81 m NGF.

L'autorisation est arrivée à échéance le 5 mars 2003.

1.6 – Impact sur l'environnement et mesures compensatoires proposées

Dans son dossier, le demandeur recense les inconvénients de son projet sur l'environnement et se propose de mettre en œuvre les dispositions compensatoires suivantes :

.../...

Impact traité	Moyens d'atténuation
Le paysage	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ aspect topographique ▪ aspect visibilité 	<ul style="list-style-type: none"> - talus, merlons et plate-forme conservés sans élévation complémentaire - pas d'extension ni d'élévation par rapport à la situation actuelle
Aspects biologiques	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ milieu terrestre ▪ milieu aquatique 	<ul style="list-style-type: none"> - végétalisation : ensemencement et entretien des espaces non concernés par l'exploitation - traitement des eaux, limitation des rejets, pas de stockage d'hydrocarbures
Les eaux	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ recueil et passage des eaux pluviales sur la carrière ▪ drainage des eaux souterraines 	<ul style="list-style-type: none"> - passage dans des bassins de décantation - collecte vers des points de traitement adaptés - impact limité
Le voisinage	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ les bruits ▪ les poussières et les boues ▪ les trafics ▪ les tirs de mines ▪ fumées, odeurs, déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - conservation des aménagements spécifiques existants (talus, fronts, ...) - travail de jour en fond de fouille - entretien des pistes de circulation - aspersion en périodes sèches - circuit d'enlèvement par voies bien définies - nettoyage de la piste - contrôles systématiques des vibrations - adaptation des tirs (charge unitaire) - entretien des engins - élimination des déchets et regroupement après tri sélectif

1.7 – Conditions de remise en état

La remise en état constitue une phase d'activité particulière qui nécessite un important déplacement de terres pour mise en forme définitive du périmètre. Les travaux peuvent donc être conduits par l'entreprise elle-même ou une entreprise de travaux publics.

Les grands traits des travaux projetés sont évoqués ci-dessous :

- rectification terminale des fronts rocheux à conserver selon un angle de stabilité durable, localement maintien, voire création d'éboulis support d'une végétation pionnière ;
- purge des fronts et élimination des surplombs éventuels ;

.../...

- les déblais serviront à remblayer partiellement l'excavation, complétés par l'accueil des terres inertes issues de chantiers extérieurs ;
- suppression des bassins de décantation après la phase de remblai ;
- décompactage des aires de remblai et de circulation, puis régalage des terres végétales disponibles ;
- construction du fossé de drainage du site ;
- mise en place de clôtures ou renforcement après vérification des clôtures existantes face aux espaces en creux ;
- enlèvement de tous vestiges d'exploitation ;
- végétalisation sur les espaces remblayés.

1.8 – Les garanties financières

En application de l'article L 516-1 du Code de l'Environnement, un cautionnement solidaire est à mettre en œuvre pour la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant. Cette caution est établie par tranches quinquennales et sur une base forfaitaire, conformément à l'arrêté du 9 février 2004.

Le tableau ci-dessous présente les montants des garanties pour la durée d'exploitation sollicitée et sur la base du phasage projeté. Les montants quinquennaux seront adaptés, lors des révisions, ce qui permettra un ajustement aux situations constatées à l'issue de chaque période.

Périodes	Montant TTC de la garantie (en euros)
d à d + 5 ans	119 541
d + 5 à d + 10 ans	121 776
d + 10 à d + 15 ans	121 776
d + 15 à d + 20 ans	121 776
d + 20 à d + 25 ans	121 776
d + 25 à d + 30 ans	121 776

d = date de signature de l'autorisation

2. Consultation et enquête publique

2.1 – Les avis des services administratifs

Les avis suivants ont été recueillis lors de la consultation des services de l'Etat.

.../...

➤ Direction Régionale de l'Environnement

Avis favorable sous réserve :

- du respect des niveaux sonores autorisés,
- du remblaiement partiel de l'excavation dans le cadre de la remise en état,
- de la possibilité de revoir les modalités de remise en état en cas de découverte d'un élément géologique remarquable.

➤ Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Avis favorable sous réserve que des campagnes de mesures de bruit, en périodes de fonctionnement du site et notamment du concassage, ainsi que des mesures de retombées de poussières au niveau de la ferme de la Boderie soient réalisées.

➤ Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Avis favorable sous réserve que, compte tenu de l'objectif de qualité du cours d'eau au droit du rejet des eaux d'exhaure, la concentration en DCO soit maintenue à 30 mg/l.

➤ Service Départemental d'Incendie et de Secours

Avis favorable sous réserve que soit mis à disposition sur le site un potentiel hydraulique de 60 m³/h pendant 2 heures.

➤ Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Avis défavorable.

Demande à ce que soit prises des dispositions visant à masquer la périphérie du site (levées de terre, massifs boisés d'une vingtaine de mètres de profondeur).

➤ Direction Régionale des Affaires Culturelles

- Informe qu'au regard de l'absence d'indice de site archéologique au sein de l'aire d'étude ou à sa proximité, la réalisation d'un diagnostic archéologique n'est pas sollicitée.
- Demande à être informée par l'exploitant de toute découverte fortuite.

➤ Direction Départementale de l'Equipement

Avis favorable sous réserve que la commune passe une convention avec l'exploitant pour gérer l'entretien du réseau routier communal, mal adapté au transport qui sera issu de l'activité.

2.2 – Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de MAURE-DE-BRETAGNE, CAMPÉL et MAXENT ont tous émis un avis favorable au projet, sans aucune réserve.

.../...

Le conseil municipal de LA CHAPELLE BOUDEXIC a également émis un avis favorable dans le cadre du strict respect du circuit d'accès et d'évacuation des matériaux précisé dans le dossier de demande. Il précise en outre qu'en cas de modification de ce circuit, la traversée du bourg de LA CHAPELLE BOUDEXIC ne sera pas autorisée.

L'exploitant ayant formulé une proposition de modification de l'accès à la carrière au cours de l'enquête publique (point développé plus loin), le conseil municipal de LA CHAPELLE BOUDEXIC s'est exprimé sur cette modification par délibération complémentaire du 6 décembre 2004. Il rappelle notamment l'interdiction pour les camions d'emprunter le VC n° 4 du Mariage ainsi que les règles de sécurité concernant le passage sur la digue de l'étang de la Guée, au niveau de la RD N° 42.

Le conseil municipal de BOVEL, quant à lui, a exprimé son avis défavorable au projet sur la base des arguments suivants :

- les engagements de l'exploitant depuis 1991 ne sont pas tous respectés (pas de bassin de décantation, manque d'entretien des clôtures, pas d'arrosage des pistes, ...);
- l'exploitation peut être la cause d'un assèchement de puits voisins ;
- le dossier ne fait pas état des hameaux situés à 400 m de la carrière, le rayon d'étude s'arrêtant à 300 m ;
- des habitants de la commune se plaignent de fissures dans leurs habitations provoquées par les tirs de mines ;
- des agriculteurs se plaignent de dépôt de poussières provoqués par le passage des camions ;
- la voie communale 206 n'est pas adaptée au trafic poids lourds ;
- l'activité de la carrière n'est plus compatible avec l'urbanisation de la commune.

2.3 – L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de BOVEL du 25 octobre au 26 novembre 2004 sous la vigilance de M. le commissaire-enquêteur, M. Raymond LE COQ.

Pendant la durée de l'enquête, 28 personnes sont venues consulter le dossier.

6 inscriptions ont été portées sur le registre par 10 personnes et 11 courriers signés par 13 personnes y ont été annexés. Au total, 24 personnes ont fait valoir leurs observations. Celles-ci portent un regard négatif sur l'exploitation.

La société des CARRIERES DE MONT SERRAT a adressé courant décembre 2004 son mémoire en réponse.

M. le commissaire-enquêteur a alors pu mettre en balance les observations et les réponses du pétitionnaire pour appuyer son analyse et motiver son avis :

« Les analyses sont exprimées par thème et concernent la synthèse des observations retenues dans chaque thème.

.../...

Mes commentaires figurent en italique

Incidences des tirs de mines sur les bâtiments

Plusieurs interventions ont trait aux dégradations qui seraient provoqués sur les bâtiments par les tirs de mines (hameaux de la Boderie - du Chesnot - du Goulet - du Mariage - de la Reinais - de la Rouaudais - du Trouset).

Le bonne foi des intervenants ne peut être mise en cause. Même s'il n'est pas démontré d'une manière formelle que les nombreuses fissures constatées ont été générées par les tirs de mines, le lien de causes à effet ne peut pas être totalement écarté ...

Des expertises semblent nécessaires pour déterminer la ou les causes de ces fissures.

Incidences sur les eaux souterraines

Plusieurs exploitants agricoles craignent que l'extraction de la carrière en profondeur tarisse leurs puits.

Les exploitations en question sont éloignées de 300 à 400 m, voire plus, de la carrière.

Une analyse hydrogéologique permettrait aussi de vérifier la circulation des eaux souterraines.

Pour ce qui concerne le puits artésien de M. COLLIN Jean-Pierre, sa profondeur (45 m NGF) est supérieure à celle du fond de fouille (51 m NGF).

Incidences sur les eaux de surface

Les bassins de décantation n'existent pas.

En effet, les bassins de décantation n'ont jamais été réalisés. Le pétitionnaire en convient.

Ceci dit, il ne semble pas que beaucoup d'eau soit rejetée sans décantation dans le milieu naturel. Le fond de la carrière est sec alors que nous sommes en période pluvieuse.

Nuisances et risques créés par le passage des camions sur la voie communale n° 206 et le chemin rural n° 14

Plusieurs personnes signalent les risques générés par les rotations de camions sur la VC 206.

Les risques sont réels pour les usagers de la VC n° 306, surtout pour les cyclistes et les piétons.

.../...

J'ai constaté, lors de mes visites sur les lieux, que la vitesse des véhicules (même si elle ne dépasse pas celle autorisée) et la fréquence des passages rendaient difficile la circulation sur cette voie qui n'est pas dimensionnée pour le trafic des poids lourds. Lors des croisements, les camions sont obligés d'empiéter sur les bas côtés qui sont défoncés par endroits. Les risques existent aussi pour les camions qui pourraient glisser dans le fossé.

Le projet de nouvel accès, à partir de la RD 42, et la remise en état de la chaussée de la voie communale n° 206 par la société des CARRIERES DE MONT SERRAT donnent satisfaction aux riverains et aux utilisateurs de cette voie.

Nuisances créées par les signaux sonores de recul des engins d'exploitation

Les engins d'exploitation sont équipés de signaux de recul sonores obligatoires.

J'ai constaté, lors de la visite de la carrière, que le bruit émis par ceux-ci n'était pas particulièrement strident. Il ne semblait pas dépasser la norme admise.

Création d'un nouvel accès à la carrière

Il n'y a pas d'opposition de principe à ce nouvel accès, mais M. DENIER Xavier demande que le tracé passe sur la parcelle ZP n° 35 pour éviter que les bovins et les camions se trouvent sur la même voie.

Hormis la partie de tracé sur des terrains privés pour laquelle le pétitionnaire a obtenu l'autorisation du propriétaire et du locataire (cf. attestation jointe au mémoire en réponse), la réalisation du nouvel accès consiste en l'aménagement du chemin communal n° 101 dit du Trouset et de sa jonction avec la RD 42 (BOVEL – LA CHAPELLE BOUEXIC).

Si le passage des camions sur le chemin rural n° 115, entre la sortie de la voie privée qui serait réalisée et le CC 101, ne semble pas poser de problèmes à l'exploitant de la ferme de la Boderie, il n'en est pas de même pour la circulation des camions sur le CC 101.

Pour éviter un conflit entre animaux et camions, il semble souhaitable de réaliser une voie parallèle, spécifique aux camions, à l'Est du CC 101.

Légalité de la procédure

M. COLLIN Jean-Pierre dit que le projet du nouvel accès n'a pas été déposé en mairie de MAURE-DE-BRETAGNE.

Je me suis déjà exprimé sur ce point (supra 1-2).

Le projet du futur tracé a été déposé au siège de l'enquête à la première heure de celle-ci. Il fait partie intégrante du dossier soumis à l'avis du public.

.../...

Carrière non protégée

L'accès à la carrière, à partir du CR n° 14, est muni d'une barrière métallique en très bon état. L'accès à partir de la Boderie (sur le dessus de la carrière) est fermé par des fils de fer barbelés distendus (voir planche photographique). Quelques fils de fer barbelés sont visibles, par endroits, du côté de la Borderie, mais l'ensemble du pourtour du site n'est pas protégé par une clôture efficace.

Etude d'impact incomplète

M. COLLIN Jean-Pierre dénonce l'étude d'impact qui serait incomplète, notamment un bâtiment d'élevage, des forages et des puits qui n'ont pas été pris en compte.

Le dossier soumis à enquête était, dans sa conception conforme à la réglementation.

Sur les plans joints au 1/25 00^{ème} tous les villages apparaissent.

Les bâtiments existant dans le rayon des 300 m ont été répertoriés.

Un bâtiment d'élevage et des forages situés à plus de 400 m de la carrière n'ont pas, en effet, été pris en compte. Il ne s'agit pas là d'une insuffisance d'étude d'impact, cependant, pour une meilleure lecture du dossier, il eut été utile de faire figurer ces éléments.

Expertise des bâtiments - Recensement des forages et des puits

M. COLLIN Pascal demande qu'une expertise des bâtiments des villages du Goulet et de Trouset soit réalisée et qu'un recensement des forages et des puits soit effectué par un organisme neutre.

J'ai constaté des fissures sur de nombreux bâtiments plus ou moins éloignés de la carrière.

Une expertise permettrait, en effet, de faire le bilan après une campagne de tirs.

Il me semble que cette expertise doit être réalisée par les demandeurs, à charge pour eux, le cas échéant, d'en faire subir le coût à l'exploitant de la carrière.

Il en est de même pour les forages et les puits dont le débit viendrait à être réduit par l'effet de l'exploitation de la carrière en profondeur.

2.2 - Analyse de la réponse du pétitionnaire

Je considère que le pétitionnaire a répondu d'une manière relativement exhaustive aux observations faites durant l'enquête.

Il s'engage à créer un nouvel accès qui évitera les zones habitées et notamment le bourg de BOVEL.

.../...

III - Considérations générales et avis motivés

3.1 - Considérations générales

Je considère que :

- l'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions ;

- le dossier soumis à enquête était complet et permettait une bonne analyse du projet, même si tous les éléments de topographie n'avaient pas été inventoriés au-delà du rayon de 300 m ;

- les insertions dans les journaux et les affichages ont permis une très bonne information du public qui s'est déplacé pour prendre connaissance du dossier et faire valoir ses observations en toute liberté.

3.2 - Avis motivé

Après avoir analysé l'ensemble des observations et la réponse du pétitionnaire, je retiens que le tonnage annuel extrait reste modeste, que l'exploitation se fait d'une manière intermittente et que la création d'un nouvel accès à la carrière, à partir de la RD 42, va réduire considérablement les nuisances et les risques d'accidents pour les riverains de la voie communale n° 206, notamment à l'entrée du bourg de BOVEL.

En conséquence, j'émets un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de La Harlais à BOVEL (Ille-et-Vilaine), présentée par la société des Carrières de Mont Serrat, tel que le projet figure dans le dossier complété par le tracé du nouvel accès.

J'assortis cependant mon avis des recommandations suivantes :

1° - Il y aurait lieu de faire procéder à des expertises pour déterminer les causes des fissures relevées sur les bâtiments dans les villages de la Boderie du Chesnot - du Goulet - du Mariage - de la Reinais - de la Rouaudais et du Trouset, et, si besoin, de réduire la puissance des tirs de mines ;

2° - Pour éviter un conflit entre animaux et camions, il semble nécessaire de réaliser une voie parallèle, spécifique aux camions, à l'Est du CC 101 ;

3° - Une clôture efficace devra être réalisée sur l'ensemble du pourtour de la carrière afin d'éviter des chutes accidentelles. »

3. Analyse des observations émises

3.1 – Lors de l'enquête publique

Les observations formulées lors de l'enquête publique ayant déjà été analysées par le commissaire-enquêteur qui a estimé satisfaisantes les réponses du pétitionnaire, elles ne seront pas développées à nouveau dans le présent chapitre.

....

Toutefois, il convient de préciser les suites que l'exploitant envisage de donner aux recommandations de M. LE COQ.

① Expertise des bâtiments des tiers

Par courrier du 21 mars 2005, la société des CARRIERES DE MONT-SERRAT nous informe ne pas être opposée à la réalisation de ces expertises pour les bâtiments présents à une distance de moins de 300 m des limites autorisées de la carrière. En parallèle, un contrôle des niveaux de vibration sera réalisé systématiquement à chaque tir de mines pour vérifier le respect des seuils réglementaires.

② Voie parallèle à la VC 101

La création d'une voie spécifique aux camions à l'Est de la VC 101 n'apparaît pas justifiée pour le pétitionnaire compte tenu de l'activité intermittente et des bonnes relations entretenues avec le seul agriculteur concerné.

③ Clôture du pourtour de la carrière

Depuis l'enquête publique, l'exploitant a fait réaliser les travaux complémentaires de clôture du périmètre là où il en manquait, et notamment sur la partie Ouest.

Ces aménagements ont pu être vérifiés lors d'une visite sur place le 14 avril 2005.

3.2 – Lors de la consultation des communes

L'avis défavorable de la commune de BOVEL et les observations de la commune de LA CHAPELLE BOUEXIC reposent essentiellement sur les nuisances liées au transport vers ou depuis la carrière, jugées inacceptables (problème de sécurité, de nuisances sonores et vibrations en zones urbanisées).

Cette opposition a conduit la société des CARRIERES DE MONT-SERRAT à revoir les conditions d'accès au site.

Le dossier de demande d'autorisation a d'ailleurs été modifié sur ce point en cours d'enquête publique de manière à garantir l'information du public.

Le nouveau projet (voir plans ci-joints) part en direction du Sud-Ouest de la carrière de manière à déboucher sur le CR 115, puis la VC 101 avant de rejoindre la RD 42.

Il permet aux camions d'atteindre une route adaptée aux poids lourds plus rapidement que l'ancien accès (CR 14 puis VC 206), tout en préservant les riverains de la VC 206 et sans impacter d'autres tiers dans un environnement proche.

De plus, l'exploitant s'est engagé à prendre à sa charge la remise en état de la VC 206 de manière à réparer les détériorations causées historiquement.

.../...

Le nouvel accès a reçu l'aval des propriétaires des parcelles concernées, de la commune de BOVEL et de la Direction Départementale de l'Equipement.

Par courrier du 8 avril 2005 ci-joint, M. le Maire de la commune de BOVEL nous a d'ailleurs souligné que dans ces conditions, la commune n'était plus opposée au projet.

La société des CARRIERES DE MONT-SERRAT aura en outre le devoir d'informer ses chauffeurs des règles de circulation imposées localement, notamment l'interdiction de traverser le bourg de LA CHAPELLE BOUDEXIC pour les camions de plus de 10 tonnes.

Notons qu'à partir de la RD 42, différents itinéraires peuvent être empruntés par les camions en provenance de la carrière. Le choix de l'un par rapport à l'autre sera dicté d'une part par la destination des chantiers d'utilisation et, d'autre part, par les règles de circulation locales prescrites par arrêtés municipaux.

Ces dernières ne sont donc pas incompatibles avec la présence de la carrière dans la mesure où des itinéraires alternatifs existent et permettent l'évacuation des matériaux dans le respect de ces contraintes.

Il convient de préciser que le contrôle du respect des prescriptions des arrêtés municipaux incombe aux maires concernés dans le cadre de leurs pouvoirs de police et que ces règles locales s'imposent à la société des CARRIERES DE MONT-SERRAT, comme à tous les autres usagers de la route.

3.3 – Lors de la consultation des services de l'Etat

Les principales remarques des services administratifs portent sur :

- la possibilité de révision des modalités de remise en état,
- le contrôle des impacts sur l'environnement,
- la réduction des seuils réglementaires en DCO pour les rejets d'eaux d'exhaure,
- les moyens d'extinction incendie,
- l'intégration paysagère,
- les découverts archéologiques.

① Modalités de remise en état

La Direction Régionale de l'Environnement souhaite que les modalités de remise en état de la carrière puissent être revues en cas de découverte fortuite d'élément géologique remarquable.

Dans pareil cas, l'exploitant en informera la Direction Régionale de l'Environnement (article 6.2 du projet d'arrêté ci-joint). Des dispositions adaptées pourront ensuite être prescrites par arrêté complémentaire pris au titre de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

.../...

② Contrôle des impacts sur l'environnement

L'activité d'extraction génère des impacts environnementaux que l'exploitant se doit de maîtriser à un niveau acceptable.

Il s'agit notamment des niveaux de bruits et de vibrations, des rejets eau et des émissions de poussières. Dans ces domaines, l'arrêté préfectoral impose les seuils réglementaires à respecter et la fréquence des mesures à la charge de l'exploitant.

Ainsi, l'article 9.2.2. du projet d'arrêté ci-joint prévoit des analyses annuelles de la qualité des eaux rejetées ; l'article 10, un contrôle des retombées de poussières au hameau de la Boderie tous les 2 ans ; l'article 13.1, une mesure des niveaux sonores tous les 3 ans et, enfin, l'article 13.2, une mesure des vibrations à chaque tir de mines toujours au hameau de la Boderie, le plus exposé.

③ Seuil en DCO pour les rejets d'eaux

Afin de tenir compte de la remarque de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (Police de l'Eau) concernant l'objectif de qualité du milieu récepteur, le seuil en DCO des rejets d'eaux d'exhaure sera ramené de 125 mg/l (arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières) à 30 mg/l (article 9.2.2. du projet ci-joint).

④ Moyens d'extinction incendie

L'exploitant doit être en mesure de garantir à la disposition des services de secours un débit en eau de 60 m³/h pendant 2 heures.

Pour cela, un bassin en eau de 120 m³ minimum sera installé en bordure Nord de la plate-forme de stockage des terres de découvertes.

⑤ Intégration paysagère

L'exploitant s'est engagé, en réponse au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, à compléter les aménagements paysagers existants (merlons périphériques) par la végétalisation du merlon Nord placé le long de l'excavation et du talus Nord de la plate-forme de stockage des terres de découvertes, ceci afin de parfaire l'intégration paysagère du site depuis le hameau de Trouesset et le CR 14.

⑥ Découvertes archéologiques

En cas de découverte archéologique, l'article 6.2 du projet d'arrêté ci-joint fait obligation à l'exploitant d'en faire la déclaration à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

.../...

4. Avis de la DRIRE

Outre les différentes difficultés apparues lors de l'instruction de ce dossier et largement détaillées ci-avant, les éléments d'information présents dans le dossier, complétés au cours de l'instruction, présentent l'ensemble des dispositions techniques prises ou prévues par l'exploitant pour réduire, voire supprimer, les dangers ou inconvénients générés par ses activités.

Celles-ci nous paraissent satisfaisantes pour préserver les intérêts de l'article L 511-1 du Code de l'Environnement et permettent l'élaboration des prescriptions réglementaires correspondantes aux activités exercées.

Par conséquent, nous émettons un avis favorable à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière « La Harlais » à BOVEL, présentée par la société des CARRIERES DE MONT-SERRAT.

Le projet d'arrêté ci-joint reprend les dispositions techniques développées ci-avant.

5. Conclusion

Au regard des dispositions de protection de l'environnement prévues par l'exploitant, des observations émises lors des enquêtes publique et administrative, des réponses apportées par le demandeur aux observations émises au cours de la procédure, nous formulons la proposition suivante :

Considérant la compatibilité du projet aux objectifs définis par le Schéma Départemental des Carrières d'Ille-et-Vilaine et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne ;

Considérant que la proposition de l'exploitant de modifier l'accès au site a été présentée au public, en cours d'enquête publique ;

Considérant que cette proposition permet de répondre de façon satisfaisante aux préoccupations émises lors de la procédure d'instruction du dossier ;

Considérant que les moyens disponibles en eau en cas d'incendie satisfont les recommandations des services d'intervention ;

Considérant les engagements pris par l'exploitant, tant dans l'élaboration de son dossier qu'au cours de l'instruction dudit dossier pour atténuer l'impact de son activité sur l'environnement, notamment en ce qui concerne le bruit, les tirs de mines, la gestion des eaux d'exhaure et l'émission de poussières ;

Considérant que l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers et inconvénients peuvent être prévenus par les mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que le site d'implantation et son organisation tiennent compte de l'analyse des effets prévisibles directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et sur la santé ;

.../...

Le demandeur consulté ;

Nous proposons que le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation ci-joint renfermant les prescriptions régissant l'exploitation de la carrière « La Harlais » à BOVEL par la société des CARRIERS DE MONT-SERRAT soit soumis à l'avis des membres de la Commission Départementale des Carrières.

L'Inspecteur des Installations Classées,
P. L. B.